

REGLEMENT de la Course des Pères Noël 2024

Article 1 : Organisation

La Course des Pères Noël de Cissac 2024 est une course pédestre organisée par l'association Ici C'est Cissac Médoc. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site de notre partenaire gérant les inscriptions, par mail à l'adresse didier.le-goff56@orange.fr ou par téléphone Didier Le Goff au 06 80 08 34 70.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Course des Pères Noël de Cissac se tiendra le samedi 14 décembre 2024 à Cissac médoc sur un parcours à 85 % goudronné et empruntant des voies de circulation.

Le départ de la course de 10 km se fera à 15h45, le départ de la marche de 5 km et 10 km s'effectuera à 15h00 et les courses enfants à 15h05.

Le retrait des dossards se fera sur place (Place de la mairie) le samedi de 13h00 à 15h00.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la Course des Pères Noël de Cissac n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- Pour **les licenciés**, d'une **licence sportive (saison 2024-2025)** FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de la course.
- Conformément à la réglementation running, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) ne sont pas acceptées.
- Pour **les non licenciés**, d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence, ou d'un **PPS (Parcours Prévention Santé)**, réalise sur le site de la FFA (pps.athle.fr) dans un délai de trois mois au plus avant la course.
- **Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale écrite et signée.**
- Un coureur n'ayant pas fourni un des documents précités, et validé par l'organisation, se verra refuser le retrait du dossard ainsi que le départ
- Le **Certificat médical, le PPS ou la licence** est à fournir le plus rapidement possible après inscription par voie informatique sur le module de dépôt du site PROTIMING avant le jeudi 12 décembre 19H.
-
- Nota bene : les licenciés devront également mettre en ligne leurs licences afin de voir leurs inscriptions validées. Tout document illisible ou non conforme sera refusé. Les coureurs n'ayant pas fourni un document valide et / ou dont le dossier d'inscription n'est pas validé, devra obligatoirement fournir un document valide lors du retrait du dossard (les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur).

REGLEMENT de la Course des Pères Noël 2024

- Toute personne n'étant pas en capacité de fournir un document conforme, ne pourra ni retirer son dossard ni concourir à l'évènement.

3-2 : Catégories d'âge

La Course des Pères Noël de Cissac est accessible aux coureurs cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions (y compris pour les courses enfants) se font en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMING et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course jusqu'à 15h00 moyennant une majoration tarifaire de 3 €.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 € pour le 10 km et de 5 € pour les marches (5 km et 10 km). Les courses enfants sont gratuites (mais soumises à inscription sur le site de notre chronométreur partenaire).

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est admis.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours**(DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours (SDIS et Clinique de Lesparre) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés de matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

REGLEMENT de la Course des Pères Noël 2024

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entrainera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Chronométrage

La société PROTIMING assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers hommes et femmes de la course seront récompensés.

Un lot sera offert à tous les concurrents terminant la course.

Les résultat de la course seront disponibles dans les 30 minutes suivant la course sur le site de notre partenaire chronométréur.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.